

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département de la  
Marne

Extrait du Registre

des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 15 AVRIL 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

Date de la Convocation  
06 Avril 2022

Date d’Affichage :  
06 Avril 2022

Objet de la Délibération :

Modification du tableau  
des emplois – Création  
d’un poste d’adjoint  
territorial du patrimoine  
principal de 2<sup>ème</sup> classe

N°2022-24

L’an deux mille vingt-deux, le quinze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l’exception de Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Pascal VERNANT, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Madame Cécile SAUSSET, Monsieur AZZEDINE DJOUADI, Monsieur Romain BARBEY, Madame Nathalie VERRONEAU, Madame Marylène SAVIO et Monsieur Yohann CAMUS qui avaient donné respectivement pouvoir à Monsieur Philippe MALNUI, Monsieur Philippe MALNUI, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Aurélie PAROCHE, Monsieur Jean-Luc SENE, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Mélissa GALASSO, Madame Ambre PERIGUEY et Monsieur Laurent GONDEL

**Absents excusés** : Monsieur nicolas SAINGERY

**Absents** : Madame Corinne MAUDUIT

**Secrétaire** : Monsieur Dominique PARGNY

*Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant qu’il est envisagé de recruter un candidat sur le poste chargé de communication et d’accueil à la médiathèque, en tant qu’adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant que ce poste n’est pas prévu au tableau des emplois de la commune, et qu’il convient de le créer ;

Considérant qu’il appartient à l’organe délibérant de créer les postes au tableau des emplois de la Commune ;

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à DECIDER de :**


- la création d’un poste d’adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 01er avril 2022 ;

Le tableau des emplois de la Commune sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** les conclusions du présent rapport par 22 voix Pour et 1 Abstention

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire*  
  
*Evelyne QUENTIN*